

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2003 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY, M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT (départ à 21h00), M. GASPAROTTO (arrivée à 20h20), M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. LEGUAY, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme ROY), Mme PAUGOIS (pouvoir M. LEMOINE), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à Mme BELZACQ), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), Mme SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (cessation de fonction et naissances survenues entre le 28 novembre 2003 et le 11 décembre 2003) et les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

<p style="text-align: center;">1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2002 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE</p>
--

MME FLORENT présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine doit être présenté par le Maire au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Autorisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2001, le syndicat mixte de l'Ile Monsieur est constitué entre le département des Hauts-de-Seine et les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray.

Selon ses statuts, le syndicat mixte a, pour principal objet, dans le cadre de la vocation de zone de loisirs assignée à l'ancienne Ile de Monsieur, tant sur le plan d'occupation des sols de la ville de Sèvres et le Schéma directeur de la Région Ile-de-France que par le Schéma directeur du Val de Seine, de prendre en charge et de gérer le développement des activités sportives et de loisirs de ce site.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SYNDICAT

I - L'activité du Syndicat en 2002

L'activité du Syndicat a principalement porté sur les points suivants :

- La mise au point avec Réseau Ferré de France des modalités et des conditions d'acquisition de l'emprise foncière et des installations de l'Ile de Monsieur ainsi que la signature de la promesse de vente,
- La mise au point définitive des objectifs poursuivis par le Syndicat pour l'aménagement de l'Ile de Monsieur,
- L'engagement de la procédure de dévolution des trois marchés d'études simultanés en vue de déterminer un projet global d'aménagement,
- Le choix de la solution d'aménagement correspondant le mieux aux objectifs du Syndicat.

1. La mise au point avec Réseau Ferré de France (RFF) des modalités et des conditions d'acquisition de l'emprise foncière et des installations de l'Ile de Monsieur ainsi que la signature de la promesse de vente

Après de longues négociations avec RFF, la promesse de vente a été signée officiellement le 25 mars 2002.

Le terrain a une superficie de 76 160 m², contenant deux hangars industriels développant respectivement 5 700 m² HON et 1985 m² HON.

L'emprise foncière est cédée au prix de 10 192 131 euros, fixé sur la base de l'avis du Service des Domaines du 30 juillet 2001.

Le paiement du prix s'effectue de manière fractionnée :

- 2 548 033 euros ont été réglés à la signature de la promesse de vente,

- 3 567 246 euros seront réglés à la levée des conditions suspensives, au moment de la réitération de la vente par acte notarié, au plus tard le 30 juin 2004,
- le solde de 4 076 852 euros sera versé 36 mois après la signature de l'acte de vente, au plus tard le 31 décembre 2007, étant entendu que cette dernière fraction sera actualisée selon l'indice INSEE de la construction, limité à 2% par an.

La vente est soumise à deux conditions suspensives qui doivent être réalisées au 30 juin 2004 :

- La première concerne l'obtention par le Syndicat du permis de construire relatif à la réalisation de la base d'activités nautiques.
- La seconde concerne la découverte de nouvelles pollutions des sols. A cet égard, la loi faisait obligation à RFF de fournir un historique des activités polluantes et de prendre en charge la dépollution si celles-ci étaient connues avant le transfert de propriété. Cet historique a été réalisé par un bureau spécialisé à la demande de RFF. Sur la base des conclusions de ce rapport, RFF a décidé de lancer deux campagnes de sondages qui ont mis en évidence certaines pollutions (produits chlorés, hydrocarbures et HAP) qui ont été localisées sur le terrain. RFF a pris en charge les travaux de dépollution des sols et l'évacuation des terres polluées en vue de leur traitement dans des centres agréés. Ces travaux ont commencé au mois d'octobre 2002 et se sont poursuivis jusqu'au début de l'année 2003.

Des analyses complémentaires ont démontré qu'il subsiste une poche de pollution devant et sous l'emprise du bâtiment préfabriqué de « Nautique-Sèvres », ainsi qu'au droit des bureaux du hangar métallique. Actuellement, RFF fait estimer le coût des travaux de dépollution complémentaire.

2. La mise au point définitive des objectifs poursuivis par le Syndicat pour l'aménagement de l'Ile de Monsieur

Au cours du dernier trimestre 2001, les réflexions et débats intervenus au sein du Comité syndical du Syndicat mixte ont dégagé un consensus, pour considérer que la meilleure option d'aménagement de l'Ile de Monsieur était de construire un équipement neuf plutôt que de s'engager dans un projet de restructuration-réhabilitation des deux hangars existants.

Afin de nourrir le futur cahier des charges des études d'aménagement, une étude préalable de programmation des équipements de la future base d'activités nautiques a été confiée au bureau d'étude SETEC Organisation. Le rapport d'études a été remis par SETEC Organisation en février 2002. Ce document transmis au Comité syndical a permis de confirmer le programme de base correspondant à l'accord initial intervenu entre les collectivités ayant fondé le Syndicat mixte.

Le programme de base comprend :

- La base nautique permettant l'installation des clubs sport nautique et d'activités associées (aviron, voile, canoë-kayak...) des collectivités membres du Syndicat, ainsi qu'un club house.
- Le centre de loisirs d'une capacité d'accueil de 150 enfants et jeunes pendant ou hors temps scolaire, notamment pour répondre à la demande du Département.
- L'aménagement des espaces extérieurs : parkings, aires de sports de rue et de plage, parc paysager relié aux berges de la Seine et au parc de Saint-Cloud.

Des options initialement envisagées ont été reconsidérées en fonction des réflexions intervenues en 2002 :

- La réalisation de la piscine de plein air (demande de la commune de Chaville) n'a pas été retenue. Elle pourra être réalisée ultérieurement.
- La réalisation d'une rivière artificielle est abandonnée en raison du coût.

- La création d'une escale de tourisme fluvial pour les particuliers est inscrite en option dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Enfin, le dévoiement de la ligne de tramway T2 le long de la RD7 est apparu comme un élément déterminant et indispensable à l'aménagement de l'Île de Monsieur, car il permet de restituer un accès direct et continu aux berges de la Seine et au fleuve, solution plus satisfaisante que la réalisation d'une simple plate-forme de franchissement de la voie dans son tracé actuel, prévue dans la promesse de vente. Le Président a reçu mandat pour engager les pourparlers avec RFF, la RATP et le STIF.

3. L'engagement de la procédure de dévolution des trois marchés d'études simultanés en vue de déterminer un projet global d'aménagement

Le Président mandaté par le Comité syndical a engagé la procédure d'appel d'offres restreint en vue de conclure trois marchés de définition simultanés, éventuellement suivis d'une ou plusieurs missions de maîtrise d'œuvre. La procédure a été lancée en novembre 2001.

Les marchés d'études de définition simultanés ont été attribués aux équipes suivantes :

- Jourda Architectes
- 2AD Architecture
- Labfac, Nicolas Michelin, Architectes-urbanistes

Chacun des trois marchés de définition signés avec les équipes titulaires prévoyait une rémunération forfaitaire de 45 000 € TTC, le délai d'étude étant fixé à quatre mois et demi à compter de la notification des marchés.

4. Le choix de la solution d'aménagement correspondant le mieux aux objectifs du Syndicat

Le Comité syndical, réuni le 3 février 2003, a retenu à l'unanimité la proposition du groupement 2 AD Architecture, jugeant qu'elle correspondait le mieux aux objectifs poursuivis par le Syndicat mixte.

Une nouvelle phase d'études s'est ouverte début 2003 dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement lauréat. Cette nouvelle phase d'études doit conduire au dépôt d'une demande de permis d'aménagement du site au plus tard le 30 septembre 2003. L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux, telle qu'elle ressort du contrat de maîtrise d'œuvre approuvé par le Comité syndical le 31 mars 2003, est globalement de 17 345 000 € HT (non compris le dévoiement du tramway). Ce chiffre reste indicatif jusqu'à la production de l'avant-projet détaillé qui déterminera le coût définitif.

II - Les finances du Syndicat en 2002

Le budget primitif du Syndicat, pour l'année 2002, s'établissait en équilibre à 3 306 064,73 € (2 902 964,48 € pour la section d'investissement et 403 100,25 € pour la section de fonctionnement)

L'exécution budgétaire de l'exercice 2002, comme détaillé au compte administratif 2002, se résume ainsi :

Recettes réalisées	3 079 901,48 €
Reports de recettes	122 000,00 €
Total des recettes	3 201 901,48 €

Dépenses réalisées	2 826 623,98 €
Reports de dépenses	334 963,00 €
Total des dépenses	3 161 586,98 €
 Résultat de gestion	 + 40 314,50 €

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite savoir si la question des grands équipements sportifs fait actuellement l'objet de réflexions au sein de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et si l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine a été évoquée, parce que seules deux communes de l'Arc de Seine font partie à ce jour de ce Syndicat.

M. LE MAIRE rappelle que la commune de Chaville avait émis le souhait de participer à ce Syndicat avant que la Communauté d'agglomération de l'Arc de Seine soit créée. La Ville ne connaissait donc pas encore ses partenaires dans le cadre d'une intercommunalité. Par ailleurs, elle ne disposait pas à l'époque de certains éléments de jugement (portant par exemple sur la réalisation d'une piscine) pour savoir si le futur syndicat irait ou non dans le sens de ses propres aspirations en matière d'équipements sportifs. M. LE MAIRE rappelle ensuite que ce Syndicat mixte associe le département des Hauts-de-Seine à différentes villes (Boulogne Billancourt, Sèvres, Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray) puis signale que ce Syndicat s'est progressivement mis à poursuivre les objectifs sportifs de Boulogne. Cette évolution préoccupe fortement les communes et le Département (qui, bien que bailleur de fonds à 51%, n'est décisionnaire qu'à 49%). Il a été demandé au Département de faire prévaloir les objectifs sportifs communs à tous. En cas de refus de ce dernier, la Ville pourra toujours travailler sur d'autres lieux plus adéquats à ses propres objectifs sportifs. Ainsi, il n'est pas envisagé de consolider les parts que détiennent Chaville (4%) et Ville d'Avray (3%) afin que l'Arc de Seine rentre dans le Syndicat à hauteur de 7%.

M. LE MAIRE poursuit en expliquant que l'Arc de Seine a bien sa propre politique sportive. Le problème est de construire une politique sportive qui applique le principe de subsidiarité c'est-à-dire qui apporte une valeur ajoutée puisqu'il ne sert à rien de reproduire au niveau de l'Arc de Seine ce qui est déjà fait par le Département ou les villes. En matière d'investissements, aucune décision afférente aux équipements sportifs n'a été prise pour l'instant au sein de la Communauté d'agglomération. Quoi qu'il en soit des équipements lourds à vocation intercommunale seront prévus dans une zone centrale à la Communauté. Il peut y avoir également des équipements semi-communautaires c'est-à-dire des équipements particuliers qui n'existent pas dans toutes les villes et qui nécessitent d'être encouragés de telle façon que l'ensemble des villes de la Communauté puisse en profiter. Quant au fonctionnement, la question est plus délicate. Un bilan général fait apparaître que l'ensemble du sport s'avère satisfaisant malgré quelques manques. Certains sports, qui ne pouvaient se pratiquer dans une seule ville pour diverses raisons et notamment de coûts, seront donc développés, tel que le rugby qui pour l'instant n'a pas d'existence en Région Parisienne.

MME BROSSOLLET demande s'il est envisagé de céder les parts que détient la Commune dans ce Syndicat mixte et si Boulogne est susceptible de les racheter.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en est pas question pour l'instant pour les raisons précédemment évoquées puisqu'il faut d'abord savoir si le Département fera prévaloir les objectifs sportifs communs à tous et si Boulogne et Sèvres tiennent compte de ces orientations. Cette hypothèse n'est toutefois pas à écarter.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1) :

- ***Prend acte du rapport d'activité 2002 du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine qui intègre le compte administratif 2002.***

2/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a procédé, lors de sa séance du 13 janvier 2003, à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'institution de cette Commission est obligatoire. Le travail de celle-ci doit aboutir à l'évaluation définitive des charges transférées par les communes et du montant de l'attribution de compensation à verser aux communes.

Cette commission s'est réunie trois fois (le 30 avril, le 23 octobre et le 18 novembre 2003) et a procédé lors de la dernière réunion à l'adoption d'un rapport relatif aux transferts au 1^{er} janvier 2003 qui doit être soumis aux communes pour adoption en Conseil municipal à la majorité qualifiée.

Les points principaux de ce rapport (voir document ci-annexé) sont les suivants :

- la méthode choisie pour l'évaluation des charges,
- les chiffres retenus commune par commune pour chaque compétence transférée,
- le montant définitif d'attribution de compensation pour chaque commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport en date du 18 novembre 2003 adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. RIVIER rend compte des principales conclusions émises le 18 novembre 2003 :

« *Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :*

PRECISENT que l'évaluation des charges porte uniquement sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2003 :

- *Le schéma directeur (SCOT)*
- *Le programme local de l'habitat*
- *Les transports urbains*
- *Les déchets ménagers et assimilés*
- *L'environnement (autre que les déchets)*

DECIDENT de retenir comme méthodes générales pour l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération Arc de Seine par les communes de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Vanves et de Ville d'Avray :

- *le dernier compte administratif pour les charges de fonctionnement*
- *la moyenne des trois derniers comptes administratifs pour les charges d'investissement*

VALIDENT les charges transférées présentées par compétence et par commune, en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement telles qu'elles figurent dans le rapport et selon les méthodes de l'évaluation précédemment adoptées.

FIXENT ainsi les attributions de compensation 2003, lesquelles sont le résultat de l'évaluation des charges précédemment présentée et sont établies en fonction du produit de taxe professionnelle 2002 : »

<i>Chaville</i>	<i>1 864 331</i>
<i>Issy-les-Moulineaux</i>	<i>45 361 284</i>
<i>Meudon</i>	<i>10 634 517</i>
<i>Vanves</i>	<i>7 726 951</i>
<i>Ville d'Avray</i>	<i>354 606 *</i>
<i>* Hors contribution loi SRU</i>	<i>65 941 690</i>

M. RIVIER ajoute que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 3 décembre 2003, un abattement général de 4,09% sur toutes les attributions de compensation précitées.

MME RE souhaite connaître l'utilisation qui sera faite de ces 4,09% d'abattements.

M. RIVIER répond que cette question a fait l'objet d'un débat récent en Conseil communautaire puis explique que les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Vanves et de Meudon ont vu leur taxe professionnelle diminuer fortement entre 2002 et 2003 au titre de l'exonération de la part salaire. Dans le budget de la Communauté adopté au mois de mars, une partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Communauté devait être consacrée à la couverture de la diminution de la taxe professionnelle de ces communes. Cependant, il s'est avéré que la DGF avait plutôt pour vocation d'être conservée par la Communauté, en particulier pour couvrir ses charges de structure. Début décembre, il a donc été décidé de diminuer de 4,09% l'attribution de compensation et de verser une dotation de solidarité de 2% aux trois communes qui perdaient le plus de taxe professionnelle au titre de 2003. L'intérêt de cette évolution réside dans le fait que l'attribution de compensation est pérenne dans le temps, alors que la dotation de solidarité peut être rediscutée en 2004. Pour Chaville, une recette supplémentaire d'attribution de compensation venant de la Communauté a été inscrite dans la décision modificative n°2 du budget primitif de la Ville (point suivant de l'ordre du jour).

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que le groupe «UMP et apparentés» ne votera pas cette délibération puisque la majorité municipale n'a pas voulu que ce groupe soit représenté au Conseil communautaire. Puis il demande s'il est possible que l'ensemble des conseillers municipaux soit destinataire des procès-verbaux des réunions des Conseils communautaires.

M. LE MAIRE ne voit aucune objection à cette requête.

Par 28 voix pour, 2 abstentions et 2 Conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 18 novembre 2003 relatif aux transferts entre la Commune et la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au 1^{er} janvier 2003.**

3/ FIXATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS COMMUNAUX EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE OU PARTIE DE SERVICE TRANSFERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

MME ROY présente l'objet de la délibération.

L'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service dont la compétence est transférée à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emplois qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés se verront appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire. De même, en application de l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale maintiendra, à titre individuel, des avantages acquis par ces agents au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La Communauté d'agglomération « Arc de Seine » compte, parmi les compétences prévues, la voirie d'intérêt communautaire ainsi que l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par délibération du 3 décembre 2003, la Communauté a défini comme étant d'intérêt communautaire l'intégralité de la voirie communale, la notion de voirie étant entendue au sens large. L'éclairage public, les jalonnements, le mobilier urbain, les relations avec les concessionnaires de réseaux, les illuminations et la signalisation routière y compris tricolore sont transférés concomitamment à l'entretien et aux travaux de voirie. Le transfert prend effet au 1^{er} janvier 2004.

Huit agents communaux de Chaville exerçant l'intégralité de leurs fonctions au titre de la compétence « voirie » et deux agents communaux au titre des compétences « voirie et déchets », il y a donc lieu de fixer les modalités du transfert de ces derniers au sein de la Communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif le 1^{er} mars 2004.

Jusqu'à ce que ce transfert soit effectif, la Communauté d'agglomération remboursera à la Ville les dépenses qui auront été engagées, sur la base de l'évaluation réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'assemblée est par conséquent invitée à délibérer sur les modalités de transfert, au sein de la Communauté d'agglomération, de dix agents communaux dont la situation est ci-après annexée.

MME ROY explique que les dispositions des textes précités sont très précises en matière de transferts de personnels. Les agents, par exemple, ne doivent pas perdre leur propre régime indemnitaire s'il est plus favorable que celui de l'EPCI. De même, les avantages collectivement acquis au sein de la commune d'origine pourront être conservés à titre individuel dans la Communauté. MME ROY ajoute que les dix agents concernés par ce transfert ont été informés de ces dispositions. Ils ont eu réponse à des questions d'ordre statutaire et financière mais aussi à des questions tenant à leur intégration au sein du personnel de la Communauté et à leur attachement au personnel de la Mairie de Chaville (tel que leur participation à l'Amicale du Personnel de Chaville). Il faut savoir qu'il existera toujours un service de proximité en matière de voirie. Les agents resteront donc sur Chaville mais dépendront hiérarchiquement du Directeur des services techniques de la Communauté d'agglomération. MME ROY

indique que le transfert des dix agents a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire. Enfin, les aspects financiers consécutifs au transfert de la voirie d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2004 et à celui des agents au 1^{er} mars 2004 seront réglés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

MME GOUESMEL rappelle que le Conseil communautaire a récemment voté la création de 175 postes et le transfert de 156 personnes. Aujourd'hui, la Communauté compte près de 200 agents. Il apparaît que les problèmes consécutifs à ces transferts s'avèrent tout de même nombreux. A titre d'exemple, MME GOUESMEL explique que le Conseil communautaire a voté une indemnité afin de compenser la perte des primes de repas que touchaient auparavant certains agents dans leur commune. MME GOUESMEL croit qu'il faut bien veiller à ce que ce personnel garde tous ses avantages et se sente bien dans ses fonctions. La gestion des problèmes humains doit faire l'objet d'une réelle préoccupation.

MME ROY répond que la gestion des problèmes humains est largement prise en compte par la municipalité. Une réunion est prévue suite au transfert de personnels au cours du mois de juin 2004 avec le directeur des services techniques de l'Arc de Seine pour faire le point sur la situation des agents transférés. MME ROY fait toute confiance au Directeur des services techniques de Chaville pour veiller à ce que les transferts des agents au sein de la Communauté se passent bien. Par ailleurs, MME ROY remarque que les agents sont parfaitement conscients des avantages d'un tel transfert et notamment en matière de possibilités de mutation.

MME BROSSOLLET souhaite savoir quelles seront les fonctions d'Aurélia GRIMPARD puisque sa mission, qui relève de l'environnement, s'avère communautaire.

MME ROY répond qu'elle occupera les mêmes fonctions.

M. LE MAIRE ajoute qu'Aurélia GRIMPARD travaille pour l'instant à mi-temps et qu'il est très vraisemblable qu'elle se verra proposer un poste à temps plein de façon à ce que les quadrapèdes de la Communauté puissent bénéficier de ses services.

M. LEGUAY souhaite savoir comment se concrétisera ce transfert et en particulier, le lieu où sera installé le responsable de la Communauté d'agglomération dont les agents transférés dépendront hiérarchiquement. Par ailleurs, M. LEGUAY craint que les interventions d'urgence sur la Commune se compliquent quelque peu et se demande si cette nouvelle organisation des services n'induera pas de délais supplémentaires d'intervention.

MME ROY répond que les agents transférés dépendront hiérarchiquement du responsable communautaire mais qu'ils seront proches fonctionnellement des services techniques de la Commune. Une personne basée à Chaville encadrera à la fois l'équipe de Ville d'Avray et de Chaville et travaillera en étroite collaboration avec les services techniques de la Ville. La Commune gardera des équipes de proximité pour répondre rapidement aux urgences.

M. BESANÇON ajoute que certaines astreintes techniques dans les cas d'urgence resteront de la compétence des personnels de la Ville. Tout ce qui est proximité reste à l'échelle de la Ville.

Pour ce qui concerne le désenneigement, M. RIVIER indique que cette compétence devient communautaire. L'organisation de cette compétence sera sectorisée. Il y aura notamment un secteur Chaville - Ville d'Avray. Des agents de la Communauté basés à Chaville assureront le désenneigement de ces deux communes.

M. LE MAIRE indique que la question des transferts a fait l'objet de nombreux débats au sein du Conseil communautaire puis explique que des villes de petite taille comme Chaville ou Ville d'Avray ont en principe un personnel moins spécialisé que dans les grandes villes. La crainte est donc, en cas de transfert de personnel à la Communauté, de perdre leur côté polyvalent. Cette question a fait l'objet

d'un travail de fond de la part des responsables des services techniques communautaires et communaux. L'organisation telle que prévue permettra en toute situation, urgente ou non, de couvrir les besoins nécessaires.

Par 29 voix pour, 2 abstentions et 2 Conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°3) :

- ***Prend acte* du transfert au sein des services de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » à compter du 1^{er} mars 2004, de dix agents communaux. Le transfert de la voirie d'intérêt communautaire ayant lieu au 1^{er} janvier 2004, pendant cette période intermédiaire, la Communauté d'agglomération remboursera à la Ville les dépenses qui auront été engagées sur la base de l'évaluation réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**
- ***Dit* que ces agents seront transférés dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs au sein des services communaux.**
- ***Dit* que ces agents se verront appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et qu'ils pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.**
- ***Dit* que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leur commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**
- ***Dit* que jusqu'à ce que le transfert soit effectif, les dépenses correspondant à la rémunération, aux avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et aux charges sociales versées par les communes membres, seront remboursées par la Communauté d'agglomération, sur la base de l'évaluation réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

4/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2003 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire en cette fin d'année. Les modifications correspondent aux points suivants :

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

- **Chapitre 012 : Charges de personnel : + 240 000 €(+ 2,6 %)**

Principales causes :

- Augmentation de personnel sur les activités périscolaires et de surveillance de cantine depuis mai par suite d'un changement de réglementation qui impose un renforcement de l'encadrement (il faut aujourd'hui quatre animateurs pour un groupe de 30 enfants alors qu'avant on ne pouvait en avoir qu'un).

- Accroissement des centres aérés ouverts en août (quatre au lieu de deux) et de la fréquentation dans les mini séjours.
- Remplacement des animateurs en formation (gros effort de formation en 2003) et remplacement de longue durée pour le personnel d'entretien.
- Dépassement sur les dépenses de chômage payées par la Ville (allongement de la durée d'indemnisation concernant une vingtaine de personnes) et, depuis le mois d'août 2003, adhésion à l'assurance chômage qui se surajoute pendant six mois (période de franchise) aux dépenses supportées directement par la Ville jusqu'en février 2004.

Par ailleurs, il doit être noté (voir ci-après) que les charges de personnel du CCAS sont moindres que prévu de 240 000 € au minimum. Dans ces conditions, les dépenses de personnel de l'ensemble Ville + CCAS sont globalement respectées par rapport au budget.

- **Chapitre 014 : Atténuation de produits : - 263 646 €**

Les crédits étaient prévus pour rembourser à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la Ville aurait dû percevoir pendant le premier trimestre 2003, ce qui n'a pas été le cas. Les crédits sont donc annulés.

- **Chapitre 65 : Subvention au CCAS : - 252 392 €(- 12,3 %)**

Les dépenses de personnel des crèches du CCAS seront inférieures d'environ 10 % au budget par suite de difficultés de recrutement de personnel qualifié. Les autres dépenses sont globalement conformes au budget.

Dans ces conditions, si on maintient la subvention prévue de la Ville au CCAS, les comptes du CCAS seront pour la deuxième année consécutive largement excédentaires entraînant un excédent important de trésorerie non rémunéré en fin d'année.

Aussi, il est proposé de diminuer la subvention au CCAS pour réduire l'excédent 2003 du CCAS.

- **Chapitre 65 : Subvention à l'association Atrium : + 40 000 €(+7,2 %)**

Principales justifications :

- Le nombre d'entrées au cinéma devrait avoisiner 45 000 en 2003 pour 56 000 en 2001 et 54 000 en 2002. Cette diminution se retrouve au niveau national. Elle résulte de phénomènes structurels (home cinéma, DVD...) et conjoncturels (conjoncture économique, moindre attractivité des films sortis en 2003...).
- Les spectacles ont coûté plus cher par suite d'exigences techniques plus lourdes (plus de techniciens...) et d'une augmentation des charges sociales des intermittents du spectacle.
- L'activité d'animation locale de l'Atrium se développe, par suite notamment d'un accroissement des spectacles du conservatoire municipal et d'un accueil renforcé des Chavillois au sein de l'Atrium.

Il doit être noté que la subvention de l'Atrium est en diminution depuis 1999 (579 306 € en 1999, 556 439 € en 2003). Avec le complément de subvention proposé qui la porte à 596 439 €, on retrouve une évolution moyenne de la subvention de moins de 1 % par an sur cette période inférieure à l'inflation.

- **Chapitre 65 : Subvention à Chaville Handball : + 25 000 €(+30%)**

Principales raisons :

- La saison 2002 – 2003 de l'équipe première a été plus longue que prévue : Coupe de France, championnat avec le titre de champion de France de Nationale 2.
- Le passage en Nationale 1 entraîne des frais supplémentaires alors que les nouveaux sponsors pressentis n'ont pas encore commencé à aider le club.
- Par ailleurs, la gestion du club n'était pas suffisamment rigoureuse. Un audit est donc en cours pour faire un point précis sur sa situation financière. Les conclusions de l'audit seront utilisées pour la fixation de la subvention 2004.

Sans attendre 2004, il apparaît nécessaire, pour des raisons de trésorerie, de verser une subvention exceptionnelle d'ici la fin de l'année.

1.2. Recettes de fonctionnement

- **Chapitre 73 : Attribution de compensation « Arc de Seine » : + 108 108 €(+6,4 %)**

Cette nouvelle évaluation résulte :

- des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 novembre 2003 de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».
- des décisions financières du 3 décembre 2003 du Conseil communautaire instituant une réfaction des attributions de compensation de – 4,09 % identique pour toutes les communes.

Le supplément a pour origine des méthodes d'évaluation différentes que celles prévues dans le budget et des transferts moindres notamment de personnel.

- **Chapitre 73 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : - 263 646 €**

La Ville aurait dû percevoir pendant le 1^{er} trimestre 2003 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, or cela n'a pas été le cas. Les crédits sont donc annulés (voir commentaires chapitre 014 en dépenses).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Mise à disposition de biens à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine »**

Au 1^{er} janvier 2003, la compétence relative à la collecte des ordures ménagères a été transférée à la Communauté d'agglomération. Le transfert de la compétence entraîne la mise à disposition des biens y afférents et le transfert des subventions reçues dans le cadre de l'acquisition de ces biens.

Ainsi, les bacs, composteurs et colonnes acquis en 2000 et 2001 dans le cadre de la mise en place du tri sélectif, et figurant dans l'état de l'actif de la Commune, sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération par l'écriture comptable suivante : +143 400 € en dépenses au chapitre 24 et + 143 400 € en recettes au chapitre 21.

Les subventions d'investissement reçues par la Commune sont également transférées dans l'état de l'actif de la Communauté d'agglomération. Ceci donne lieu également à une écriture comptable : + 178 602 € en dépenses au chapitre 13 et + 178 602 en recettes au chapitre 24.

- **Cessions de véhicules**

Au chapitre 19, sont ajoutés 55 500 € supplémentaires afin de passer les écritures comptables liées à la constatation de la valeur comptable des véhicules sortis de l'actif de la Commune cette année (ces véhicules acquis avant la mise en place de la M14 n'ont pas fait l'objet d'amortissement). Les cessions ont été plus nombreuses que prévues initialement au budget.

- **Opération Parc Fourchon**

Suite à l'évaluation définitive du coût de l'opération par le SIGEIF, 38 000 € (+5 %) sont ajoutés en dépenses. Elles sont couvertes, pour un montant équivalent, par des recettes de l'ASA.

L'équilibre de la décision modificative est assuré par un virement de 55 500 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement. La décision modificative présentée s'équilibre donc en fonctionnement à - 155 538 € et en investissement à 415 502 €

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Autorise les modifications au budget 2003 conformément aux tableaux ci-dessous :***

Fonctionnement

Dépenses	BP 2003 + DM1	DM2	TOTAL
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 140 182,00 €	240 000,00 €	9 380 182,00 €
014 Atténuation de produits	263 646,00 €	- 263 646,00 €	-
023 Virement à la section d'investissement	369 480,70 €	55 500,00 €	424 980,70 €
65 Autres charges de gestion courante	4 796 025,00 €	- 187 392,00 €	4 608 633,00 €
TOTAL		- 155 538,00 €	

Recettes	BP 2003 + DM1	DM2	TOTAL
73 Impôts et taxes	11 780 604,00 €	- 155 538,00 €	11 625 066,00 €
TOTAL		- 155 538,00 €	

Investissement

Dépenses	BP 2003 + DM1	DM2	TOTAL
13 Subventions d'investissement reçues	-	178 602,00 €	178 602,00 €
19 Différence sur réalisations d'immobilisations	32 604,00 €	55 500,00 €	88 104,00 €
24 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	-	143 400,00 €	143 400,00 €
Opération Parc Fourchon	752 430,00 €	38 000,00 €	790 430,00 €
TOTAL		415 502,00 €	

Recettes	BP 2003 + DM1	DM2	TOTAL
021 Virement de la section de fonctionnement	369 480,70 €	55 500,00 €	424 980,70 €
21 Immobilisations corporelles	318 404,00 €	143 400,00 €	461 804,00 €
24 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	-	178 602,00 €	178 602,00 €
Opération Parc Fourchon	543 000,00 €	38 000,00 €	581 000,00 €
TOTAL		415 502,00 €	

<p style="text-align: center;">5/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2003 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire en cette fin d'année. Elle intègre deux éléments principaux qui ne concernent que la section d'investissement du budget :

- En dépenses

Un virement de crédits de 8 750 € du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Les crédits inscrits au chapitre 23 étaient prévus pour le versement d'une avance forfaitaire dans le cadre du marché pour les travaux d'assainissement rue du lac. L'avance n'ayant pas été réclamée par le titulaire du marché, les crédits inutilisés peuvent être transférés au chapitre 21 afin de procéder à de menus travaux non prévus initialement au budget.

- En recettes

Un virement de crédits de 2 000 € du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues). Une somme de 120 000 € avait été prévue au chapitre 13 au

titre des subventions reçues par l'Agence de l'Eau. Finalement, une subvention de 2 000 € de plus a été notifiée. De ce fait, il convient de réajuster les crédits inscrits à ce chapitre. Afin d'équilibrer la décision modificative, 2 000 € sont retirés du chapitre 16.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- *Autorise* les modifications au budget 2003 conformément aux tableaux ci-dessous :

Investissement

Dépenses	BP 2003 + DM1	DM2	TOTAL
21 Immobilisations corporelles	180 936,72 €	8 750,00 €	189 686,72 €
23 Immobilisations en cours	8 750,00 €	- 8 750,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	

Recettes	BP 2003 + DM1	DM2	TOTAL
13 Subventions d'investissement reçues	120 000,00 €	2 000,00 €	122 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	84 096,00 €	- 2 000,00 €	82 096,00 €
TOTAL		0,00 €	

6/ AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2004 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet d'engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

- Dépenses d'investissement budget primitif 2003 corrigé des DM	10 230 k€
- Remboursement du capital de la dette	- 735 k€

- Différence	9 495 k€
- ¼ des dépenses d'investissement du BP 2003 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette	2 373 k€
- Dépenses d'investissement 2004 pouvant être	

engagées avant le vote du budget primitif 2004

1 752,6 k€

Il est donc proposé à l'assemblée communale d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement 2004 avant le vote du budget primitif 2004 de la Commune, ces dépenses correspondant à des opérations qui doivent être engagées rapidement notamment pour des raisons administratives.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6) :

• **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2004 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2004 de la Commune :**

Nature des dépenses	Fonction	Montant
Compte 2033		
Frais d'insertion appels d'offres	020	1,0 k€
TOTAL 2033		1,0 k€
Compte 2135		
Réaménagement rez-de-chaussée Hôtel de Ville	020	217,0 k€
Travaux et équipement La Chaloupe	644-645-648	308,8 k€
Mise en lumière Voie Royale	824	57,5 k€
TOTAL 2135		583,3 k€
Compte 2182		
Matériel roulant :		
- 1 véhicule utilitaire pour le service bâtiment	815	15,0 k€
TOTAL 2182		15,0 k€
Compte 2183		
Module d'import de données fiscalité	020	1,5 k€
TOTAL 2183		1,5 k€
Compte 2188		
Acquisition console son Atrium	314	33,0 k€
TOTAL 2188		33,0k€
Compte 2312		
Opération sente des Chênes	823	600,0 k€
Square des Créneaux	823	75,0 k€
Aménagement terrain Académie des Beaux-Arts	823	30,0 k€
TOTAL 2312		705,0 k€
Compte 2313		
Provision travaux logement	020	60,0 k€
TOTAL 2313		60,0 k€
Compte 2315		
Ravalement bas Myosotis	211	30,0 k€
Ravalement Ferdinand Buisson	212	280,0 k€
TOTAL 2315		310,0 k€

Compte 238		
Avances forfaitaires marché La Chaloupe	644-645-648	11,3 k€
Avances forfaitaires marché mise en lumière Voie Royale	824	32,5 k€
TOTAL 238		43,8 k€
TOTAL GENERAL		1 752,6 k€

- *Dit* que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2004 de la Commune aux comptes 2033, 2135, 2182, 2183, 2188, 2312, 2313, 2315 et 238.

7/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2003

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté, par délibération n°2634 du 26 mars 2003, le montant des subventions communales allouées aux associations et organismes au titre de l'année 2003.

Trois modifications sont ici présentées concernant l'Atrium, Chaville Handball et le Centre Communal d'Action Sociale, les raisons ayant été détaillées dans le rapport de présentation de la décision modificative n°2 du budget de la Ville :

Organismes	Subvention votée initialement (Conseil municipal du 26 mars 2003)	Modification proposée	Subvention totale 2003
Atrium	556 439 €	+ 40 000 €	596 439 €
Chaville Handball	82 000 €	+ 25 000 €	107 000 €
CCAS	2 056 564 €	- 252 392 €	1 804 172 €

Il est demandé au Conseil municipal de voter ces nouveaux montants de subventions au titre de l'année 2003.

Le Conseil municipal (vote n°7) :

- *Vote* les subventions communales allouées aux associations de l'Atrium, de Chaville Handball et au Centre Communal d'Action Sociale, suivant le tableau ci-dessous :

Organismes	Subvention votée initialement (Conseil municipal du 26 mars 2003)	Modification proposée	Subvention totale 2003
Atrium	556 439 €	+ 40 000 €	596 439 €
Chaville Handball	82 000 €	+ 25 000 €	107 000 €
CCAS	2 056 564 €	- 252 392 €	1 804 172 €

↳ Association Atrium :

23 voix pour et 4 abstentions
(le Maire et 5 Conseillers ne prenant pas part au vote)

☞ Association Chaville Handball : 30 voix pour et 3 abstentions

☞ Centre Communal d'Action Sociale : A l'unanimité

- *Dit* que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal, aux comptes 65736 et 6574.

8/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2004 A LA CAISSE DES ECOLES, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX ASSOCIATIONS ATRIUM, MJC, FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE ET CHAVILLE HAND BALL

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La Caisse des Ecoles, le CCAS ainsi que les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement par douzième pour des raisons de trésorerie.

Compte tenu du vote du budget primitif 2004 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes de ces organismes, la trésorerie de ces derniers serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au début du versement en avril des subventions communales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2004 à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball.

Ces avances seront versées mensuellement, jusqu'au mois de mars 2004, à hauteur de 1/12^{ème} de la subvention votée au budget primitif 2003 à chacun de ces organismes.

	Subventions votées au budget primitif 2003	Avances sur subventions 2004
Caisse des Ecoles	358 610 €	29 884 €/ mois
Centre Communal d'Action Sociale	2 056 564 €	171 380 €/ mois
Atrium	556 439 €	46 370 €/ mois
MJC	133 000 €	11 083 €/ mois
Football Club de Chaville	56 500 €	4 708 €/ mois
Chaville Hand Ball	82 000 €	6 833 €/ mois

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- *Attribue*, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2004 à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball.

	Subventions votées au BP 2003	Avances sur subventions 2004
Caisse des Ecoles	358 610 €	29 884 €/ mois
Centre Communal d'Action Sociale	2 056 564 €	171 380 €/ mois
Atrium	556 439 €	46 370 €/ mois
MJC	133 000 €	11 083 €/ mois
Football Club de Chaville	56 500 €	4 708 €/ mois
Chaville Hand Ball	82 000 €	6 833 €/ mois

- *Autorise*, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2003, le mandatement et le versement de ces subventions avant le vote du budget primitif 2004.
- *Dit* que les dépenses figureront au budget communal 2004 au compte 65736 (subventions de fonctionnement au CCAS et à la Caisse des Ecoles) et au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

<p>9/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR :</p> <p>↳ LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE</p> <p>↳ LE MATERIEL DE TRANSPORT</p> <p>↳ LES BIENS RENOUVELABLES AUTRES QUE LE MATERIEL DE TRANSPORT</p>
--

↳ **AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Courant 2003, quatre biens immobiliers ont été vendus. Il convient de les sortir de l'état de l'actif tenu par le receveur municipal de la manière suivante :

Compte 2111	Terrain - 3, rue Guynemer	25 916,33 €
Compte 2113	Propriété - 13, boulevard de la République	7 658,96 €
Compte 2115	Local - 39, rue Anatole France	184 155,89 €
Compte 2115	Local - 6 ter, rue Anatole France	53 894,55 €

M. RIVIER précise que les biens sont sortis de l'état de l'actif tenu par le receveur municipal au prix d'achat et non au prix de vente.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Article unique** : Les biens immobiliers, autres que la voirie, qui ne font plus partie du patrimoine de la Commune au 31 décembre 2003 sont sortis de l'état de l'actif de la manière suivante :

Compte 2111	Terrain - 3, rue Guynemer	25 916,33 €
Compte 2113	Propriété - 13, bd de la République	7 658,96 €
Compte 2115	Local - 39, rue Anatole France	184 155,89 €
Compte 2115	Local - 6 ter, rue Anatole France	53 894,55 €

↳ **AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de sortir de l'état de l'actif du Trésorier les véhicules suivants qui ne font plus partie du parc automobile à fin 2003 :

Modèle	Année	Immatriculation	Valeur d'acquisition	Motif de sortie
Peugeot Fourgon	1988	778 TD 92	13 055,35 €	Destruction
Peugeot 309	1986	66 AXV 92	12 143,33 €	Destruction
Car Renault	1988	7003 RZ 92	34 324,17 €	Cession à titre gratuit à Madagascar
Camion Renault	1983	5733 LK 92	20 460,67 €	Cession à titre gratuit à Madagascar
Peugeot 106 électrique	1995	816 BEL 92	8 079,80 €	Cession à titre gratuit au garage Peugeot Le Chesnay

M. RIVIER signale que, suite à des négociations, le garage Peugeot du Chesnay a fait une remise importante sur les véhicules neufs achetés par la Ville en contrepartie de la cession à titre gratuit du véhicule Peugeot 106 électrique.

MME BROSSOLLET souhaite avoir quelques précisions sur la filière de Madagascar et sur l'organisation du transport des véhicules.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une association qui se charge d'acheminer par bateau jusqu'à Madagascar les véhicules qui lui ont été cédés par les communes. Il a été décidé de procéder ainsi en raison d'une valeur résiduelle très faible. La Commune pourra agir de la sorte sur d'autres destinations si elle le souhaite.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Article 1^{er}** : La liste des véhicules ne faisant plus partie du parc automobile au 31 décembre 2003 et qu'il convient de sortir de l'état de l'actif, s'établit comme suit :

Modèle	Année	Immatriculation	Valeur d'acquisition	Motif de sortie
Peugeot Fourgon	1988	778 TD 92	13 055,35 €	Destruction
Peugeot 309	1986	66 AXV 92	12 143,33 €	Destruction
Car Renault	1988	7003 RZ 92	34 324,17 €	Cession à titre gratuit à Madagascar
Camion Renault	1983	5733 LK 92	20 460,67 €	Cession à titre gratuit à Madagascar
Peugeot 106 électrique	1995	816 BEL 92	8 079,80 €	Cession à titre gratuit au garage Peugeot Le Chesnay

- **Article 2** : Au 31 décembre 2003, dans la comptabilité du receveur, le compte 192 sera débité par le crédit du compte 2182.

↳ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS RENOUVELABLES AUTRES QUE LE MATERIEL DE TRANSPORT

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Lors de l'appel d'offres de 1988 concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, des travaux d'adaptation ont eu lieu dans les immeubles collectifs.

Ces travaux étant amortis, il convient de les sortir définitivement du compte 2151 de l'état de l'actif pour les montants suivants :

Mise en place containers : 61 161,11 €
Transfact : 12 041,76 €

Il est proposé au Conseil municipal de sortir les travaux pour un montant de 73 202,87 € de l'état de l'actif du receveur municipal.

MME BROSSOLLET souhaite savoir ce que signifie « Transfact ».

M. LE MAIRE explique que la Ville avait conclu un marché avec la société SOFEM pour la fourniture et la maintenance de conteneurs en vue d'assurer la collecte mécanisée des ordures ménagères. Sur le fondement de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, la SOFEM a cédé en 1989 la créance résultant du marché à la société Transfact. Cette dernière a alors demandé au Trésorier Principal de Sèvres de cesser tout paiement au titre de ce marché à la société SOFEM et d'effectuer les règlements directement sur son propre compte. Cette affaire a été portée devant le juge administratif. En 1996, la Ville a été condamnée par le tribunal administratif de Paris à payer à Transfact la somme

qu'elle devait encore au titre du marché, représentant le prix de conteneurs livrés mais non payés (capital + intérêts).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

• **Article unique : Il convient de sortir, au 31 décembre 2003, les travaux inscrits au compte 2151 de l'état de l'actif de la manière suivante :**

Compte 2151	Mise en place containers	61 161,11 €
	Transfact	12 041,76 €
	Total	73 202,87 €

10/ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En juin 1996, le Conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 220 000 euros avec mise à disposition des fonds par remise d'un chèque de banque. Elle a été reconduite par le Conseil municipal chaque année jusqu'en 2003.

Par courrier conjoint en date du 12 mai 2003, Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et Monsieur le Ministre délégué au Budget et à la Réforme budgétaire, ont averti les associations d'élus du changement qui allait s'opérer sur l'utilisation des moyens de paiement dans le cadre des lignes de trésorerie.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2003, les chèques émis par les établissements financiers au profit des collectivités locales et des établissements publics locaux, dans le cadre des lignes de trésorerie, ne seront plus crédités sur leur compte dès leur remise, mais le jour de leur encaissement effectif sur le compte du Trésor à la Banque de France.

Ce changement entraîne une impossibilité de prévoir très précisément la date à laquelle le compte au Trésor sera crédité tandis que les intérêts payés à la banque commenceront à courir dès le jour de la demande.

Pour 2004, une consultation a été lancée auprès des banques en leur demandant d'intégrer dans leur proposition la mise à disposition des fonds par virement bancaire en lieu et place du chèque.

Cependant, cette formule a un coût. En effet, l'utilisation du virement suppose la disparition des jours de valeurs pour les banques. Celles-ci répercutent alors ce coût sur les conditions financières de la ligne de trésorerie.

Afin d'obtenir des conditions plus intéressantes, il a été proposé aux banques de regrouper la ligne de trésorerie de la Ville (1 220 000 €) et la ligne de trésorerie du CCAS (457 000 €).

Pour 2004, il est donc demandé au Conseil municipal de décider l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 677 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Générale aux conditions suivantes :

- montant de la ligne : 1 677 000 €
- mise à disposition des fonds par virement

- index EONIA, Euribor
- marge sur index : + 0,12 %
- base de calcul des intérêts : 360 jours

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

• **Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Société Générale, pour un montant de 1 677 000 €aux conditions suivantes :**

- **mise à disposition des fonds par virement**
- **index EONIA, Euribor**
- **marge sur index : + 0,12 %**
- **base de calcul des intérêts : 360 jours**

• **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Société Générale.**

11/ ARBITRAGE EN MATIERE D'EMPRUNTS
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la Ville, une opération d'arbitrage concernant deux emprunts a été négociée avec la banque Dexia-Crédit Local de France.

Les caractéristiques des deux prêts faisant l'objet de l'opération d'arbitrage sont les suivantes :

Date	Références du contrat	Capital restant dû à la date de la prise d'effet de l'opération	Taux	Durée
1999	MIN173117EUR002 TAG 3 mois	1 549 354,09 €	TAG 3 mois + 0,19 %	15 ans
2002	MIN205937EUR Prélude	2 200 000,00 €	A fixer fin 2003 entre taux fixe et Euribor + 0,09 %	15 ans
Total		3 749 354,09 €		

L'opération consiste, d'une part, à proroger la phase de mobilisation de janvier à avril 2004 du contrat de prêt Prélude de 2 200 000 € signé en 2002 et, d'autre part, à compacter cet emprunt avec un emprunt de 1999 afin d'obtenir un volume suffisant (plus de 3 M d'euros) pour profiter des conditions financières favorables du marché.

Ce nouvel emprunt d'un montant de 3 749 354,09 euros est en deux phases :

- l'une de mobilisation jusqu'au 31 décembre 2004 au taux de T4M + 0,09 %,
- l'autre de consolidation sur 15 ans avec un taux probable égal à Euribor sans marge.

Cette opération de consolidation à taux variable dans de bonnes conditions est cohérente avec un partage des risques taux fixe à environ 70 % - taux variable à environ 30 % de la dette de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

M. RIVIER explique que le taux variable comporte plus de risques que le taux fixe puisque l'évolution des taux monétaires est inconnue. Cependant, ces vingt dernières années, il s'est avéré que le taux variable se trouvait la plupart du temps en dessous des taux fixes. L'intérêt est donc de combiner une part suffisante de taux fixe et de conserver une part minimum de taux variable. Ceci permet d'avoir des taux d'intérêt plus faibles sur de longues périodes. Il s'agit, en l'espèce, de transformer du taux variable en variable puisqu'il y a suffisamment de taux fixe (70%). Par ailleurs, M. RIVIER indique que le risque est très faible que le Libor américain soit au dessus de 7%.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Décide** le refinancement des contrats de prêt Prélude (montant mobilisé sur T4M et montant disponible) n°MIN205937EUR, dont la phase de mobilisation est prorogée par avenant du 1^{er} janvier 2004 au 1^{er} avril 2004, et TAG trois mois n°MIN173117EUR002, respectivement en date d'effet du 1^{er} février 2004 au 1^{er} avril 2004, après paiement normal des échéances, en refinancement du capital restant dû, en contractant auprès de Dexia Crédit Local un emprunt « EURIBOR OPTIMISE DOUBLE PHASE » d'un montant de 3 749 354,09 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Phase de mobilisation :**

Durée : de la mise en place du contrat jusqu'au 31 décembre 2004 (versement et consolidation automatique des fonds)

Intérêt : T4M + 0,09 % facturation mensuelle.

Commission de montage : 0,10 % maximum .

- **Phase de consolidation :**

Durée : 15 ans.

Amortissement : progressif à 5 %.

Périodicité : annuelle.

Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2006.

Maturité : le 1^{er} janvier 2020.

Taux d'intérêt pour chaque échéance du 31 décembre 2004 au 1^{er} janvier 2010 :

- Si libor USD douze mois constaté huit jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêts est inférieur ou égal au seuil de 7,00 %, euribor douze mois post-fixé + 0,02 % maximum.
- Si libor USD douze mois constaté huit jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêts est supérieur au seuil de 7,00 %, libor USD douze mois post-fixé + 0,02 % maximum.

Taux d'intérêt pour chaque échéance du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2020 :

- Euribor douze mois pré-fixé constaté deux jours ouvrés avant chaque début de période d'intérêts, majoré d'une marge maximum de 0,02 %.

Remboursement anticipé :

- Du 31 décembre 2004 au 1^{er} janvier 2010 : autorisé à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité de marché.
 - Du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2020 : autorisé à chaque date d'échéance, sans indemnité et moyennant un préavis de 35 jours.
- *Dit qu'un avenant de prorogation de phase de mobilisation du contrat Prélude n°MIN205937EUR doit être signé et que les conditions de tirages doivent rester inchangées avant l'arrêt définitif des conditions de refinancement.*
 - *Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.*

12/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM « LA SABLIERE » POUR LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS 8, RUE DU GROS CHENE A CHAVILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La SA d'HLM « La Sablière » (Groupe Immobilière des chemins de fer) envisage la construction d'un ensemble de 35 logements locatifs (20 PLUS, 5 PLAI et 10 PLS) à Chaville 8, rue du Gros Chêne.

Pour le financement de cette opération, la SA d'HLM « La Sablière » doit contracter quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et obtenir des subventions de l'Etat, du Département et de la Commune pour compenser le dépassement de la charge foncière de référence des logements sociaux.

La SA d'HLM « La Sablière » sollicite une garantie communale pour ces quatre emprunts d'un montant total de 1 766 641 € en échange de laquelle elle accorde à la Commune un droit de réservation sur un contingent de 7 logements décomposé comme suit :

- 4 des 20 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 2 des 5 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 1 des 10 logements PLS (prêts locatifs sociaux)

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

M. LE MAIRE indique au préalable que la SA d'HLM « La Sablière » est la plus grosse filiale de construction d'HLM du groupe SNCF en Région Parisienne. Le projet, en l'espèce, consiste à construire, 8 rue du Gros Chêne, 35 logements locatifs dont quelques petits logements destinés à des jeunes qui rentrent dans la profession de cheminots. En contrepartie, la société s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements (4 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS). M. LE MAIRE explique qu'il essaiera dans la mesure du possible d'obtenir plus de 7 logements, en recherchant par exemple des cheminots dans le fichier des demandeurs de logements de la Ville. Cela permettra de présenter ces demandeurs de logements comme cheminots et non comme Chavillois et donc de loger des personnes supplémentaires.

M. LEGUAY note que les 7 logements attribués à Chaville correspondent au seul quota habituel de 20%, sauf à ce que M. LE MAIRE obtienne par des négociations un quota supplémentaire.

M. LE MAIRE tient à préciser que la Ville a obtenu quelques avantages de la part de la SA d'HLM « La Sablière » tels que l'aide apportée par cette dernière dans l'organisation d'expositions pour l'Estampe de Chaville. Il est plus difficile de sortir du quota habituel d'attribution de logements sur une petite opération qui ne fait que 35 logements que sur une opération plus importante d'une centaine de logements.

M. LEGUAY remarque ensuite que ce quartier connaît actuellement une certaine densification et se demande si cette opération ne suscitera pas une population supplémentaire et, de ce fait, davantage de nuisances. Bien que la construction de 35 logements ne semble pas énorme, le quartier est déjà bien densifié.

M. LE MAIRE signale que ce quartier n'a pas connu de densification récente puisque la dernière remonte aux années 70. Il s'agit, en l'espèce, d'une petite opération qui permettra de mettre fin aux nuisances suscitées par un terrain à l'abandon générant de nombreuses plaintes de la part des voisins. M. LE MAIRE remarque que la SA d'HLM « La Sablière » a déjà construit deux bâtiments sur Chaville, avenue de la République et à proximité de la gare Rive Gauche. Le standing de ces immeubles démontre qu'il n'y a aucun souci à se faire sur la qualité de l'habitat proposé par cette société.

MME RE estime que l'article 1^{er} alinéa 2 du dispositif de la délibération « *Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition de l'immeuble et d'autre part, l'amélioration dudit immeuble...* » manque de clarté.

M. LE MAIRE répond que la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) demande que la garantie d'emprunt soit accordée en ces termes. Il s'agit d'un modèle de délibération fourni par la CDC.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite disposer d'un récapitulatif sur l'état du parc social et privé d'un point de vue quantitatif. En Ile-de-France, il a toujours été question de limiter l'augmentation de population et notamment dans l'ouest parisien au bénéfice de l'est. M. TAMPON-LAJARRIETTE croit qu'il est intéressant de connaître l'évolution du parc immobilier de la Commune depuis quelques années puisqu'aux nombreuses opérations lancées par le passé, d'autres sont programmées dans le cadre du centre-ville.

M. LE MAIRE signale que cet état récapitulatif du parc immobilier de la Ville existe. Il concerne aussi bien le logement social que privé. M. LE MAIRE attire l'attention des élus sur le fait qu'il ne faut pas conclure trop facilement à des densifications. Il n'y a pas nécessairement accroissement net de population étant donné qu'un logement accordé n'entraîne pas forcément une population supplémentaire.

MME RE, qui estime que la Ville cautionne beaucoup, souhaite savoir s'il existe un plafonnement de cautionnement par rapport au budget d'une commune.

M. RIVIER explique qu'il existe un ratio souhaitable qui est fonction des risques pris et des recettes de fonctionnement. Il pense que les cautionnements accordés par la Ville sont encore inférieurs à ce ratio.

M. LE MAIRE ajoute que la Commune s'efforce de contracter avec des groupes HLM renommés. L'essentiel des garanties a été accordé à l'OPIEVOY pour des opérations de rénovation datant d'environ 30-35 ans. La Ville va d'ailleurs arriver en période de sortie de ces opérations. La totalité des nouvelles opérations entreprises ont été faites avec des sociétés anonymes d'HLM et l'OPHLM des Hauts-de-Seine. Quand la Commune décide de garantir cet OPHLM, elle garantit en fait la signature du Département. Le risque qu'elle soit appelée avant le Département est par conséquent faible. Quand la Commune garantit la SNCF, le risque est également moindre, de même pour le groupe 3F qui a une signature internationale.

M. LEGUAY rappelle qu'il avait demandé, il y a déjà longtemps, qu'on lui communique à titre indicatif une liste des différentes garanties d'emprunt accordées.

M. RIVIER signale que cet état complet se trouve dans le compte administratif.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°14) :

• **ARTICLE 1 :**

D'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de 1 766 641 € que la SA d'HLM « La Sablière » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition de l'immeuble et d'autre part, l'amélioration dudit immeuble de 25 logements collectifs PLUS dont 5 logements PLA Intégration situés au 8, rue du Gros Chêne à Chaville.

• **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et des deux prêts PLA I consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

2.1 – Pour les prêts destinés à l'acquisition de l'immeuble :

- montant du prêt PLUS :	386 672 €
- taux d'intérêt actuariel annuel :	3,45 %
- durée du préfinancement :	24 mois
- durée de la période d'amortissement :	50 ans
- taux annuel de progressivité :	0,5%
- montant du prêt PLA I :	91 902 €
- taux d'intérêt actuariel annuel :	2,95 %
- durée du préfinancement :	24 mois
- durée de la période d'amortissement :	50 ans
- taux annuel de progressivité :	0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.2 – Pour les prêts destinés à l'amélioration des logements :

- montant du prêt PLUS :	999 520 €
- taux d'intérêt actuariel annuel :	3,45 %
- durée du préfinancement :	24 mois
- durée de la période d'amortissement :	35 ans
- taux annuel de progressivité :	0,5 %
- montant du prêt PLA I :	288 547 €
- taux d'intérêt actuariel annuel :	2,95 %

- durée du préfinancement : 24 mois
- durée de la période d'amortissement : 35 ans
- taux annuel de progressivité : 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

- **ARTICLE 3 :**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

Prêts PLUS :

24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement :

- de 35 ans à hauteur de la somme de 999 520 €
- de 50 ans à hauteur de la somme de 386 672 €

Majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêts PLA Intégration:

24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement :

- de 35 ans à hauteur de la somme de 288 547 €
- de 50 ans à hauteur de la somme de 91 902 €

Majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- **ARTICLE 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- **ARTICLE 5 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **ARTICLE 6 :**

En contrepartie, la SA d'HLM « La Sablière » s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements (4 PLUS, 2 PLA I et 1 PLS).

• **ARTICLE 7 :**

Le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

<p>13/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE, POUR L'ACHAT D'UNE CONSOLE DE MIXAGE, LA REMISE EN ETAT DU CABLAGE AINSI QUE LA MODIFICATION DES DISTRIBUTIONS ELECTRIQUES ET DU RESEAU DE TERRE DE LA SALLE DE SPECTACLE « ROBERT HOSSEIN » DE L'ATRIUM DE CHAVILLE</p>

M. DAHAN présente l'objet de la délibération.

La sonorisation de la salle de spectacle de l'Atrium est devenue défectueuse : craquements, sifflements, interruptions du son, effets de résonance, etc...

Cette situation a amené à louer une console de mixage pour remédier au problème. Mais, en dehors du fait que cette location ne peut être renouvelée continuellement, pour des raisons de coût, il est apparu que ce mauvais fonctionnement était dû également aux défauts du câblage réalisé initialement, au moment de la construction de l'Atrium.

Il convient donc d'envisager le remplacement de la console de mixage et, dans le même temps de rénover le câblage, de façon à le remettre à un niveau satisfaisant.

Cette mesure est urgente car une sonorisation défectueuse perturbe voire même empêche le déroulement d'un spectacle ou d'une manifestation dans cette salle.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine une subvention pour l'achat d'une nouvelle console de mixage d'un montant de 29 261,17 € HT, la remise en état du câblage audio d'un montant de 6 762,50 € HT ainsi que la modification des distributions électriques et du réseau de terre d'un montant de 8 445,25 € HT, au titre de la modernisation et de l'amélioration de la sonorisation de la salle de spectacle « Robert Hossein ».

M. LEGUAY souhaite connaître le taux de subventionnement de cette opération.

M. DAHAN répond que le taux de subventionnement est de l'ordre de 23%.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

• ***Sollicite*, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour l'achat d'une console de mixage, la remise en état du câblage ainsi que la modification des distributions électriques et du réseau de terre de la salle de spectacle « Robert Hossein » de l'Atrium de Chaville.**

• ***S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**

• ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget primitif 2004 de la Commune (compte 1323).**

**14/ MARCHE DE TRAVAUX : CREATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE « LA
CHALOUPE » SISE 8, AVENUE SAINTE-MARIE A CHAVILLE.
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT 2003. ALLOTISSEMENT**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

1. Présentation de l'opération

Il est envisagé la création d'une maison de l'enfance « La Chaloupe ». Elle rassemblera plusieurs fonctions ou institutions dont le point commun est d'avoir trait à la petite enfance. Cette opération vise à répondre aux besoins des familles dans les domaines de l'information des parents sur les possibilités de garde existant, de l'information des professionnels et des employeurs sur leur statut, leur responsabilité, la promotion des métiers d'assistante maternelle et d'auxiliaire parentale. Elle vise encore à favoriser les échanges entre employeurs et employés, entre professionnels et parents, à créer des synergies et à optimiser les coûts.

Ces fonctions sont les suivantes :

- un multi accueil répondant aux demandes des familles en terme d'accueil à temps non complet, favorisant l'intégration de l'enfance handicapée, l'accueil d'urgence et fonctionnant selon les amplitudes horaires compatibles avec les modes de travail des parents. Ce multi accueil serait une évolution de la halte garderie,
- un relais mixte assistantes maternelles/auxiliaires parentales jouant un rôle d'information, de soutien aux professionnels et aux employeurs regroupant la crèche familiale et ce, afin d'optimiser le fonctionnement,
- et sous réserve d'espace suffisant un centre PMI.

Cette opération consistera en la réutilisation d'un local de 570,27 m² situé 8, avenue Sainte-Marie, dans un quartier desservi par les transports en commun.

Caractéristiques principales : réhabilitation de bâtiment – domaine B5 socioculturel.

Allotissement : les travaux sont répartis en 11 lots dont la division est la suivante :

1. Démolition – gros œuvre – plâtrerie – cloison - carrelage
2. Plomberie
3. Electricité – courants faibles, chauffage
4. Ventilation – extraction
5. Menuiseries bois intérieurs
6. Serrurerie - menuiserie métallique
7. Revêtements de sols souples
8. Peinture – revêtements muraux
9. Faux-plafond
10. Equipement de cuisine
11. Mobilier – agencement

Cinq lots comportent des options (voir spécifications du Cahier des clauses techniques particulières).

Les entreprises pourront répondre sur un ou plusieurs lots, seules ou en groupement solidaire.

Variante possibles : toutes variante ou additif devra faire l'objet d'une annexe avec explication détaillée des éléments proposés.

2. Maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage : Mairie de Chaville – services techniques/bâtiment
50, rue Alexis Maneyrol à CHAVILLE

3. Concepteurs

Maître d'œuvre : Société BETIC
52, rue du Général Eboué
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

chargé d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié

4. Contrôle technique

Société NORISKO
1, rue d'Anjou
92604 ASNIERES cedex

5. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Cabinet FAVREAU
12, rue de Fourqueux – BP 5204
78175 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex

6. Eléments financiers - durée globale

Estimation : coût global TTC de l'opération = 631 000 €TTC options comprises

Crédits budget primitif communal = compte 2135 - compte 2188 (matériel de cuisine)
fonctions : 644 – 645 - 648

Rémunération :

Marché forfaitaire

Prix fermes et actualisables

Avance forfaitaire = oui (cf. article 87)

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots sera d'environ 5 mois.

Le délai de validité des offres sera de 90 jours.

M. LEGUAY souhaite savoir si la maison de l'enfance « la Chaloupe » correspond à une évolution ou à un remplacement de la halte garderie existante.

M. LE MAIRE répond que « La Chaloupe » est une évolution de la halte garderie. Ces deux structures ne sont pas exactement identiques. Le fonctionnement de « La Chaloupe » connaîtra plus de flexibilité que la halte garderie de type traditionnel.

M. LEGUAY demande si l'actuelle halte garderie continuera d'exister.

M. LE MAIRE répond qu'à priori les nouvelles capacités offertes par « La Chaloupe » devraient suffire.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Approuve* le dossier d'appel d'offres afférent aux travaux pour la création d'une maison de l'enfance « La Chaloupe » située au 8, avenue Sainte-Marie à Chaville.**
- ***Décide* de lancer une consultation sous la forme d'un appel public à la concurrence, le mode de dévolution choisi sera l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des marchés publics.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles.**
- ***Dit* que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif communal : comptes 2135 et 2188 (matériel de cuisine) - fonctions : 644 – 645 – 648**

**15/ MARCHE DE TRAVAUX : REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE
L'HOTEL DE VILLE SITUE AU 1456, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE.
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT 2003. ALLOTISSEMENT**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

1. Présentation de l'opération

L'opération consiste en la réalisation de travaux de rénovation et de restructuration des espaces d'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Caractéristiques principales :

- Surface hors œuvres nette (SHON) : 667,60 m²
- Date d'achat : 1909
- Domaine : équipements publics
- Catégorie d'ouvrages : Hôtel de Ville – réutilisation, réhabilitation

Allotissement : les travaux sont répartis en 9 lots dont la division est la suivante :

1. Démolition – gros œuvre – plâtrerie – carrelage
2. Menuiseries intérieures et extérieures
3. Menuiseries intérieures – vitrerie – mobilier - placards – panneaux décoratifs – bureaux signalétique
4. Faux-plafonds
5. Peinture -nettoyage
6. Revêtements de sol souple-parquet
7. Electricité
8. Chauffage - VMC
9. Plomberie sanitaires

Les entreprises pourront répondre sur un ou plusieurs lots, seules ou en groupement solidaire.

2. Maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage : Mairie de Chaville
services techniques/bâtiment
50, rue Alexis Maneyrol
92370 CHAVILLE

3. Concepteurs

Maître d'œuvre : Groupe 2 AD Ingénierie
16, rue Troyon
92316 SEVRES cedex

qui a été chargé par un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié

4. Contrôle technique

BUREAU VERITAS
18, boulevard de l'Hôpital Stell
92563 RUEIL MALMAISON cedex

5. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Cabinet FAVREAU
12, rue de Fourqueux – BP 5204
78 175 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex

6. Eléments financiers - durée globale

Coût global HT de l'opération : 550 000 €HT
Crédits budget primitif communal : compte 2135 - fonction : 020

Rémunération :

Marché forfaitaire
Prix fermes et actualisables
Avance forfaitaire : oui (cf. article 87)
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots sera de 6 mois.
Le délai de validité des offres sera de 90 jours.

MME GARCIA rappelle qu'un plan de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville a été fait en 1997 et demande si les travaux actuellement projetés vont se faire sur la base de ce même document.

MME ROY répond que ce plan a fait l'objet d'une révision car celui réalisé en 1997 suscitait des travaux beaucoup plus onéreux que ceux prévus aujourd'hui. Sont complètement réaménagés les salles de l'état civil, du scolaire, du périscolaire et de l'accueil central. MME ROY indique qu'il y a deux objectifs : d'une part, séparer travail administratif et accueil polyvalent du public et d'autre part, recevoir de façon plus confidentielle les Chavillois.

M. ROBVEILLE note qu'il est indiqué dans le rapport de présentation que la date de construction de l'hôtel de ville remonte à 1909. Or, d'après M. ROBVEILLE, la construction du bâtiment est plus ancienne.

M. LE MAIRE indique que 1909 correspond à la date d'achat du bâtiment et d'installation des services de la mairie dans ce dernier.

MME RE souhaite savoir comment les services municipaux seront organisés pendant les travaux.

MME ROY explique que le personnel sera en premier lieu installé dans la salle de l'état civil (qui deviendra la salle des mariages) pendant qu'une partie des bureaux voisins seront refaits. Ensuite, le personnel sera déplacé pour faire les travaux dans la salle de l'état civil et ainsi de suite... Les travaux seront faits progressivement en veillant à limiter au maximum la gêne occasionnée aux Chavillois.

MME POUPARD indique que les élections des mois de mars et juin 2004 se dérouleront dans les locaux actuels.

MME ROY ajoute que cela signifie que les travaux ne pourront commencer que le 14 juin 2004.

M. LEGUAY souhaite connaître la durée approximative des travaux.

MME ROY répond que les travaux dureront 5-6 mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Approuve* le dossier d'appel d'offres afférent aux travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville situé au 1456, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- ***Décide* de lancer une consultation sous la forme d'un appel public à la concurrence, le mode de dévolution choisi sera l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des marchés publics.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles.**
- ***Dit* que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif communal : compte 2135 fonction : 020**

16/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION-RESTRUCTURATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

La rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville induit d'importants travaux.

Il est en effet prévu :

- La création de « bureaux de premier accueil » afin d'améliorer et de moderniser l'accueil du public.
- Le réaménagement de la salle des mariages dans la partie ancienne du bâtiment, pour une meilleure mise en valeur de ce patrimoine.
- Des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite.

- Un aménagement avec mise en sécurité du sous-sol (locaux reprographie, stockage et réserves).

Le coût de ces travaux est estimé à 550 000 euros HT. Ils peuvent être subventionnés en partie par le Conseil général, le taux de subvention étant compris entre 13% et 23 % de la dépense hors taxe.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Sollicite, auprès du Conseil général, une subvention d'investissement pour des travaux de rénovation-restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.***
- ***S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.***
- ***Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget communal (compte 1323).***

<p style="text-align:center">17/ DEMANDE DE SUBSTITUTION D'UNE SENTE, DANS LE CADRE D'UN CONTRAT REGIONAL INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DES SENTES DE CHAVILLE, AU PROFIT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 1999, une subvention a été demandée dans le cadre du contrat régional intercommunal pour la valorisation des sentes de Chaville.

Le dossier de contrat régional intercommunal entre Sèvres et Chaville prévoyait une planification sur cinq ans.

Une demande de subvention avait été faite auprès de la Région Ile-de-France pour un montant de travaux maximum de 2 744 000 euros HT suivie d'une demande auprès du Département après obtention de la subvention régionale.

Le taux maximum escompté était de 35 % dans le cadre de cette intercommunalité.

Le dossier pour la mise en valeur des sentes avait été préparé par le Cabinet BEAUFILS.

Il est possible aujourd'hui dans le cadre de ce contrat régional intercommunal, compte tenu de l'indépendance de chaque commune, de substituer une sente et de faire valoir le droit à la présentation d'un autre dossier, à savoir les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

La sente qui sera substituée sera celle relative au parcours de la Porte Verte.

Les travaux inhérents à celle-ci s'élèvent à 592 919 €HT.

L'assemblée délibérante doit approuver cette nouvelle proposition de substitution de sentes qui permettra à la Ville de faire effectuer ces travaux.

M. TAMPON-LAJARIETTE souhaite savoir si les substitutions de sentes par d'autres opérations dans le cadre du contrat régional intercommunal ne finiront pas par poser quelques problèmes à l'avenir.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y aura aucun problème car la Ville n'abandonne pas son objectif de valoriser les sentes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Approuve* le projet relatif à la substitution dans le cadre du contrat régional d'une sente (parcours de la Porte Verte) au profit de la rénovation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.**
- ***Décide* de demander à la Région Ile-de-France l'approbation de cette disposition et de modifier en conséquence les travaux prévus pour y inclure à la place ceux relatifs aux travaux de l'Hôtel de Ville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'expédition des formalités administratives et contractuelles.**
- ***Dit* que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif communal.**

18/ RATIFICATION DE LA CHARTE COMMUNE DES ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE – DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

En mars 2002, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en place une instance départementale de concertation pour l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. Cette instance a élaboré un projet de charte commune.

Cette charte prend en compte les directives européennes, les ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires de la réglementation française enrichie par les remarques des maires concernés, et en particulier :

- la charte nationale des recommandations environnementales relatives à l'implantation des équipements techniques signée par les opérateurs le 12 juillet 1999,
- la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile, élaborée à partir du rapport du Docteur ZMIROU remis au Directeur général de la santé,
- le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Cette charte oblige les opérateurs à informer les maires des localisations des relais existants et à demander les autorisations d'implantation des nouveaux sites. Elle permet aux communes d'obtenir, par des cabinets indépendants (référéncés par l'Agence Nationale des Fréquences), des mesures de champ électromagnétique afin de vérifier la conformité d'un relais particulier sur le territoire communal. L'opérateur règlera les honoraires d'une telle analyse.

Le Conseil municipal est invité à ratifier ce projet de charte qui définit les engagements respectifs des trois opérateurs, des communes et de l'Etat dans un cadre concerté et dans le respect des règles édictées par les instances compétentes en matière d'environnement et de santé publique.

M. LE MAIRE félicite l'initiative prise par le Préfet de tenter de globaliser le débat sur l'ensemble des Hauts-de-Seine et souhaite profiter de cette initiative pour suggérer à ce dernier d'associer les

opérateurs de téléphonie mobile au maintien de l'emploi. M. LE MAIRE ajoute que le débat actuel porte sur la question de savoir si les dommages subis par le fait des ondes proviennent du manque d'antennes ou au contraire de leur trop grande présence. Beaucoup de scientifiques pensent que ce sont principalement les portables eux-mêmes qui génèrent des troubles, ce qui amène à penser qu'il faut davantage d'antennes. M. LE MAIRE approuve le souhait du Préfet de connaître le nombre exact d'antennes installées par les opérateurs qui proposent directement à une copropriété ou un organisme d'HLM la pose d'antenne contre le versement d'une somme d'argent chaque année. M. LE MAIRE indique enfin qu'étant donné que d'un point de vue esthétique, un bâtiment hérissé d'antennes n'est pas souhaitable, la Ville fera en sorte, lors de la prochaine modification du POS, de limiter au maximum la possibilité d'installer de nouvelles antennes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Ratifie* la Charte commune des antennes relais de téléphonie mobile - Département des Hauts-de-Seine.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">19/ VŒU CONCERNANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE COMMUNE DES ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la ratification de la Charte commune des antennes relais de téléphonie mobile - Département des Hauts-de-Seine, le Conseil municipal souhaite appeler l'attention de Monsieur le Préfet sur le grand intérêt qui s'attacherait à l'insertion dans cette charte, d'une clause relative à l'engagement des opérateurs au maintien de l'emploi dans leurs entreprises et chez leurs sous-traitants des Hauts-de-Seine, en particulier dans les communes concernées.

M. TAMPON-LAJARRIETTE n'approuve pas ce vœu du Conseil municipal puisque, d'après lui, c'est la société Débitel le réel problème. Il n'approuve pas l'emploi d'une clause d'ordre général pour demander un engagement de maintenir des emplois qui s'apparente à un « vœux pieux », purement théorique s'agissant d'entreprises en première ligne dans la compétition économique mondiale. Quant à Débitel, M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il a notamment saisi personnellement le Préfet des Hauts-de-Seine et les ministres concernés afin que l'opérateur principal, client de Débitel, qui fragilisait cette dernière, participe à son plan social et, dans la mesure du possible, réintègre en priorité dans son effectif les employés qualifiés. M. TAMPON-LAJARRIETTE préfère des interventions au cas par cas pour demander à des entreprises donneuses d'ordre de jouer le jeu avec leurs sous-traitants. Mais il ne souhaite pas signer un engagement de principe pour demander à une entreprise de maintenir son effectif quoi qu'il arrive car cela manque de sens notamment par rapport à des entreprises bien situées sur le marché concurrentiel.

M. LE MAIRE comprend les scrupules de M. TAMPON-LAJARRIETTE bien que dans le domaine des télécommunications les entreprises privées ne soient pas non plus des modèles de gestion. En l'espèce, il ne s'agit pas d'un engagement formel de la part des entreprises à maintenir l'emploi. Le Préfet pourra, en outre, formuler ce vœu dans les termes qui lui conviennent.

Par 31 voix pour et 2 Conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°21) :

- *Souhaite*, dans le cadre de la ratification de la Charte commune des antennes relais de téléphonie mobile - Département des Hauts-de-Seine, appeler l'attention de Monsieur le Préfet, sur le grand intérêt qui s'attacherait à l'insertion dans cette charte, d'une clause relative à l'engagement des opérateurs au maintien de l'emploi dans leurs entreprises et chez leurs sous-traitants des Hauts-de-Seine, en particulier dans les communes concernées.

20/ ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DES TERRAINS APPARTENANT A L'OPIEVOY, SITUES ENTRE LA RUE DU GROS CHENE, LA RUE DE LA FONTAINE HENRI IV ET LA RUE DE LA PASSERELLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Compte tenu des difficultés de l'OPIEVOY à entretenir les espaces libres situés autour des résidences du Gros Chêne, de la Passerelle et de la Fontaine Henri IV, des négociations ont été menées avec la Ville afin de rechercher une solution pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

Une entente a été trouvée puisque l'OPIEVOY accepte de céder une partie des terrains (hors assiette des bâtiments et abords immédiats) à l'euro symbolique, en contrepartie de leur gestion et de leur entretien futur par la commune de Chaville.

M. LE MAIRE explique les raisons de l'acquisition d'une partie des terrains appartenant à l'OPIEVOY. Cet organisme, dont le champ d'activité englobe cinq départements, est le plus gros office d'HLM français en terme de nombre de logements. Pourtant, la qualité de sa gestion peut encore être améliorée et particulièrement pour ce qui concerne les espaces libres (bacs gravillonnés, tubes en béton abandonnés, plantations jamais faites, peintures non refaites...). Face à cette situation, la Ville peut soit décider de ne rien faire si elle considère que les espaces libres font partie de l'environnement HLM, soit se charger elle-même de ces espaces plutôt que d'attendre que l'OPIEVOY agisse. Après de longues négociations, il a été décidé d'acheter ces terrains au prix d'un euro symbolique pour compenser le fait qu'ils vont grever légèrement les dépenses de fonctionnement de la Commune. La Commune sollicitera des subventions pour ce projet. L'idée est de créer un chemin piétonnier avec circulation douce (de type vélos...) joignant le futur centre-ville, la zone de l'actuelle MJC et l'Atrium et d'améliorer la qualité de l'environnement aux fins d'élever la qualité du comportement. M. LE MAIRE explique à ce propos que la construction des nouveaux bâtiments du collège Jean Moulin a permis de constater de moindres problèmes de discipline qu'auparavant quand les bâtiments étaient en mauvais état. M. LE MAIRE est, en effet, persuadé qu'une meilleure qualité de l'environnement retiendra favorablement sur le comportement des habitants du quartier et des Chavillois en général.

M. LEGUAY reconnaît que cette acquisition part d'un bon sentiment, celui d'améliorer l'environnement du quartier et ne souhaite pas, pour cette raison, discuter sur ce point. Mais il souhaite soulever un aspect, celui de l'entretien, puisqu'il s'agit d'une surface importante. M. LEGUAY demande si le surcoût de fonctionnement lié à l'entretien de l'espace vert a fait l'objet d'une estimation.

M. LE MAIRE indique que la Ville souhaite reproduire ce qui a été réalisé pour le parc François MITTERRAND c'est-à-dire mécaniser au maximum l'entretien de l'espace vert grâce notamment à l'installation d'un arrosage automatique généralisé et la plantation de végétaux nécessitant peu d'entretien. Un surcoût d'une personne a été évalué pour l'entretien de ces espaces.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rejoint les propos de M. LE MAIRE concernant l'interaction entre qualité de l'environnement et qualité du comportement. Ces terrains sont effectivement mal entretenus et cette acquisition semble être une bonne idée pour le confort des habitants du quartier. Il conçoit qu'il peut paraître très difficile de donner des injonctions à l'OPIEVOY pour qu'il réalise tel ou tel type de travaux. Cependant, M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'en l'espèce, la Ville fait un cadeau à l'OPIEVOY en lui permettant d'économiser des coûts d'entretien. M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande si cette reprise n'aurait pas dû faire l'objet d'une contrepartie par le biais d'une convention puisque le bâti lui-même nécessite également certains travaux. Il aurait s'agit de dégager l'OPIEVOY de l'entretien des espaces verts contre la présentation d'un programme de réhabilitation.

M. LE MAIRE comprend et partage le sentiment de M. TAMPON-LAJARRIETTE mais le problème est que l'OPIEVOY ne ressent pas la moindre sensibilité quant à l'état des espaces « verts ». M. LE MAIRE répète qu'il s'est maintes fois entretenu à ce sujet avec les plus hauts dirigeants de l'OPIEVOY pendant plusieurs années. L'inertie totale de l'OPIEVOY est apparue très vite. Cet organisme est étanche à toute forme de pression venant de l'extérieur. Seule la construction de bâtiments dans des zones valorisables telles que les Hauts-de-Seine l'intéresse.

M. GASPAROTTO insiste sur la nécessité d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne discute pas ce point. Mais la mauvaise foi avérée de l'OPIEVOY ne le rassure pas quant au projet du centre-ville puisque cet organisme en est l'opérateur foncier fondamental.

M. LE MAIRE répond que le problème est différent concernant le centre-ville parce qu'en l'espèce, les espaces libres représentent simplement pour l'OPIEVOY un agrément de vie suscitant des frais de fonctionnement supplémentaires. Par contre, construire un patrimoine neuf dans une zone de qualité telle que Chaville avec la possibilité de doubler les loyers l'intéresse davantage car il souhaite améliorer le niveau moyen de son patrimoine.

MME GARCIA signale que lors de la commission « urbanisme, projet et expansion », M. DRAIGNAUD, Directeur adjoint des services techniques, avait indiqué que cette opération susciterait peu de frais. MME GARCIA se demande donc pourquoi dans le point de l'ordre du jour de ce soir permettant à M. LE MAIRE d'engager des dépenses d'investissement 2004 avant le vote du budget primitif 2004 de la Commune, l'opération sente des Chênes est évaluée à 600 000 euros.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit, dans ce point, d'investissement et non de fonctionnement. Aménager un parc suppose indéniablement des dépenses d'investissement permettant par la suite de limiter l'entretien et donc les coûts de fonctionnement.

MME POUPARD ajoute que les 600 000 euros sont des dépenses d'investissement puisqu'ils portent sur les aménagements des espaces verts : pavage des sentiers, élagage des arbres, arrosage automatique, traitement des espaces verts, etc... pour limiter les frais de fonctionnement. L'élagage des arbres représente un coût important dans le budget, le but étant d'allonger les fûts des arbres de façon à accroître la visibilité dessous.

MME BROSSOLLET pense que l'OPIEVOY aurait pu souscrire un contrat avec la Ville prévoyant le versement d'une contribution annuelle de sa part pour les frais d'entretien pour la simple raison que ses locataires vont en premier lieu profiter de cet aménagement. Par ailleurs, MME BROSSOLLET espère que l'OPIEVOY n'installera pas des barrières empêchant les Chavillois de traverser le quartier.

M. LE MAIRE répète que l'OPIEVOY a refusé une telle négociation.

M. RIVIER insiste sur le fait que la contrepartie de cette acquisition est foncière. Une surface de 10 000 m² rentre gratuitement dans le domaine privé de la Commune, ce qui induit un enrichissement

de la Ville qui pourra faire sur ce terrain l'aménagement qu'elle souhaite. La sente permettra à tout le monde de passer, sans barrières.

Par 29 voix pour et 4 abstentions le Conseil municipal (vote n°22) :

- ***Décide l'acquisition à l'OPIEVOY pour un euro symbolique :***
 - **des parcelles de terrain des résidences de la Passerelle, de la Fontaine Henri IV et du Gros Chêne, cadastrées section AE n° 47 et n°148, pour une superficie de 9.089 m², conformément au plan de division ci-annexé,**
 - **de l'espace sur dalle du silo à usage de parking constituant le lot E de la division, correspondant à une superficie de 1.161 m², afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.**

- ***Précise qu'une servitude de réseaux concernant l'électricité, l'éclairage, l'eau, l'assainissement, le chauffage urbain et les télécommunications sur l'ensemble du terrain cédé sera établi, au profit de l'OPIEVOY, dans l'acte de vente ainsi que des servitudes de passages pour permettre l'accès aux lots B (3, rue du Gros Chêne) et C (50, rue de la Passerelle).***

- ***Précise que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition figureront au budget 2004 de la Commune.***

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

21/ PERSONNEL COMMUNAL : LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Rappel :

Nécessité absolue de service : Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

Utilité de service : Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Depuis mars 2000, l'évolution du patrimoine communal et les changements de personnel entraînent les modifications suivantes dans les affectations de logements attribués par nécessité absolue de service ou par utilité de service :

Attribution d'un logement par nécessité absolue de service :

- Un poste de gardien du site de l'ancien collège « Jean Moulin » est créé afin de sécuriser les lieux et sera logé sur le site.

Attribution d'un logement par utilité de service :

- Le responsable du service « bâtiments » des services techniques bénéficie d'un logement par utilité de service au 53, rue de Stalingrad.
- Le logement d'astreintes affecté au personnel des services techniques n'est plus attribué.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces modifications.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si la maison du cimetière est de nouveau occupée.

MME ROY répond que cette maison est habitée depuis longtemps par le gardien des lieux.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :

- ***Fixe* la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction.**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Directeur général des services</p> <p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none">- Hôtel de Ville- Centre de loisirs "les Petits Bois"- Centre Maneyrol- Ecole maternelle "les Jacinthes"- Ecole maternelle "les Iris" / école primaire « Anatole France »- Ecole maternelle "le Muguet"- Ecole maternelle "les Myosotis"- Ecole maternelle "les Pâquerettes"- Ecole primaire "Paul Bert"- Ecole primaire "Ferdinand Buisson"- Centre culturel (4 postes)- Cimetière- Centre municipal "la Passerelle"- Complexe sportif et Centres de loisirs (5 postes)- Ancien collègue «Jean Moulin »	<ul style="list-style-type: none">- Responsables de services techniques- Personnels des services techniques assurant des astreintes et des permanences

- ***Etablit*, en annexe, la liste des logements actuellement attribués au titre de logement de fonction.**

- ***Dit* que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

- *Précise* que les dépenses afférentes à l'attribution de logements de fonction figurent au budget de la Commune.

ANNEXE

EMPLOI	LIEU	TYPE DE LOGEMENT	TYPE DE CONVENTION
<u>GARDIEN</u>	Ecole FERDINAND BUISSON 325, avenue Roger Salengro	F3	Avantages accessoires Concession NAS chauffage-eau-électricité
<u>GARDIEN</u>	Ecole des MYOSOTIS 265, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Eau
<u>GARDIEN</u>	Ecole ANATOLE FRANCE 3, avenue Saint Paul	F3	Concession NAS chauffage-eau
<u>GARDIEN</u>	Ecole des PAQUERETTES 2, rue des Blanchisseurs	F3	Concession NAS chauffage-eau-électricité
<u>GARDIEN</u>	Ecole PAUL BERT 1563, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau-électricité
<u>GARDIEN</u>	Ecole des JACINTHES 6, allée des Petits-Bois	F4	Concession NAS chauffage-eau-gaz
<u>GARDIEN</u>	Ecole du MUGUET 2, rue du colonel Marchand	F4	Concession NAS chauffage-eau-électricité
<u>GARDIEN</u>	CIMETIERE Route des huit bouteilles	F3	Concession NAS
<u>GARDIEN</u>	CENTRE MANEYROL 50, rue Alexis Maneyrol	F3	Concession NAS eau
<u>2 GARDIENS</u>	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 19, rue A. Perdreaux	F3	Concession NAS eau
<u>GARDIEN</u>	Ancien Collège 32, avenue de la Résistance	F3	Concession NAS
<u>2 GARDIENS</u>	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRES DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès	F3	Concession NAS eau
<u>GARDIEN</u>	COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès	F3	Concession NAS
<u>GARDIEN</u>	CENTRE DE LOISIRS PETITS BOIS 7, rue des Petits Bois	F3	Concession NAS
<u>2 GARDIENS</u>	ATRIUM 3, Parvis Robert Schuman	F3	Concession NAS eau-électricité-chauffage
<u>GARDIEN</u>	CENTRE MUNICIPAL 40, rue de la Passerelle	F3	Concession NAS eau
<u>GARDIEN</u>	HOTEL DE VILLE 1495, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau-électricité
<u>RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES</u>	SERRES MUNICIPALES 38 bis, rue de la Passerelle	F4	Concession par utilité de service
<u>RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT</u>	53, rue de Stalingrad	F3	Concession par utilité de service

22/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL FILIERE TECHNIQUE
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 est venu modifier le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale qui établit les équivalences de grades « Etat / Fonction publique territoriale » pour la transposition des primes de l'Etat aux fonctionnaires territoriaux.

Les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique, initialement assimilés aux grades des personnels homologues du ministère de l'équipement, sont maintenant référencés aux grades des personnels ouvriers de l'Etat.

De ce fait, les agents de maîtrise et les agents techniques perdent la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) et les agents d'entretien, la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (PTETE). Ils gagnent en revanche par l'effet de leur nouvelle assimilation, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre en compte ces nouvelles dispositions et de mettre en conformité le régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

- ***Supprime*, à compter du 1^{er} janvier 2004, la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation mise en place par la délibération n°2571 du 27 juin 2002 et applicable aux agents d'entretien.**
- ***Supprime*, pour les agents de maîtrise et les agents techniques, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'indemnité spécifique de service mise en place par la délibération n° 2550 du 11 avril 2002.**
- ***Supprime*, pour les agents de maîtrise et les agents techniques, à compter du 1^{er} janvier 2004, la prime de service et rendement mise en place par la délibération n°1697 du 5 mars 1992.**
- ***Complète* la délibération n°2224 du 4 février 1999 et la délibération n°2571 du 27 juin 2002 en élargissant, conformément aux textes en vigueur aux cadres d'emplois suivants, la possibilité de bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures :**
 - **Agent de maîtrise**
 - **Agent technique**
 - **Agent d'entretien**
- ***Complète* la délibération n°2571 du 27 juin 2002 en élargissant, conformément aux textes en vigueur, aux cadres d'emplois suivants, la possibilité de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**
 - **Agent de maîtrise**
 - **Agent technique**
 - **Agent d'entretien**
 - **Chef de garage**

- **Conducteur**

- **Décide** que les IAT, les indemnités d'exercice de missions des préfectures pourront être attribuées mensuellement aux personnels stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2004, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat.

Le Maire, fixera, par arrêté, la répartition individuelle du régime indemnitaire ci-dessus détaillée, en fonction des responsabilités, de la charge de travail, de l'efficacité et de la manière de servir des agents concernés.

En conséquence, ces primes pourront être réduites, voire supprimées ou encore augmentées.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 64118 et 64138 du budget communal.

<p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'INTEGRALITE DE LA VOIRIE COMMUNALE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Par délibération en date du 3 décembre 2003 le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a reconnu d'intérêt communautaire l'intégralité de la voirie communale des cinq communes membres de cet EPCI.

Lors de l'adoption de ses statuts, la Communauté d'agglomération avait en effet choisi, au titre des compétences optionnelles prévues par l'article L.5216-5 II 1° du Code général des collectivités territoriales, la compétence « *création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h40.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE